

☐ Limite de zone

○ Zonage A

○ Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- ▲ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- ★ Petit patrimoine à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Élément de patrimoine à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- - - Marge de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Jardin ou espace paysager (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides fonctionnelles (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- /// Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel lié à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

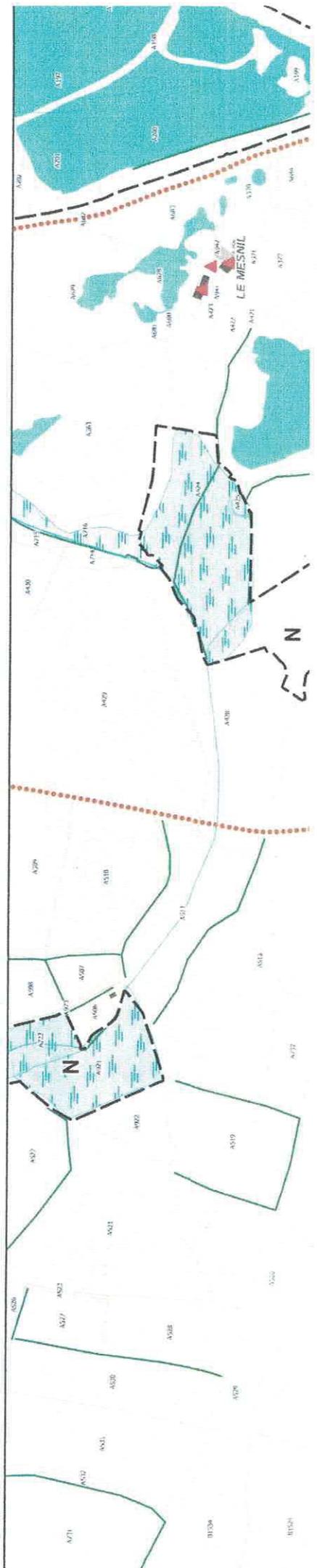
UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune déléguée de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

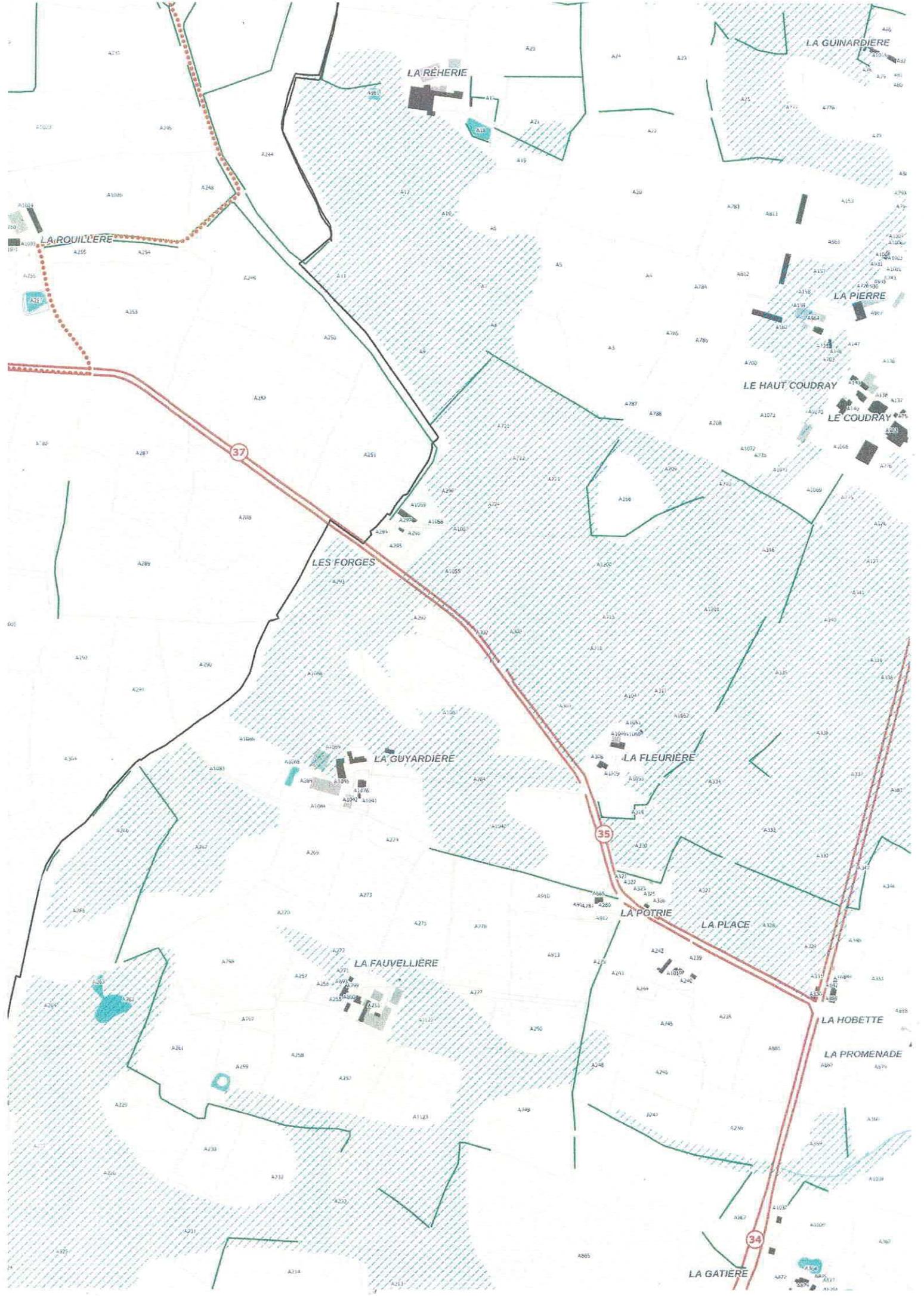
1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUCE : Zone à urbaniser à vocation commerciale
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUCE : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ACE : Zone agricole liée aux centres équestres
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du-Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés





LA RÉHERIE

LA GUINARDIÈRE

LA ROUILLÈRE

LA PIERRE

LE HAUT COUDRAY

LE COUDRAY

LES FORGES

LA GUYARDIÈRE

LA FLEURIÈRE

LA FAUVELLIÈRE

LA POTRIE

LA PLACE

LA HOBETTE

LA PROMENADE

LA GATIÈRE

37

35

34

Ref 2021-5418

Département de la Mayenne
 Commune du BIGNON DU MAINE
 Lieu-dit : La Gyardière"
 Section A
 Propriété de l'indivision GARNIER
Plan de Division



LEGENDE

- LOT A
- LOT B
- LOT C
- LOT D
- Ancien numéro de parcelle
- Nouveau numéro de parcelle
- 19 Limite de division
- Bornes posées le 11/02/2021

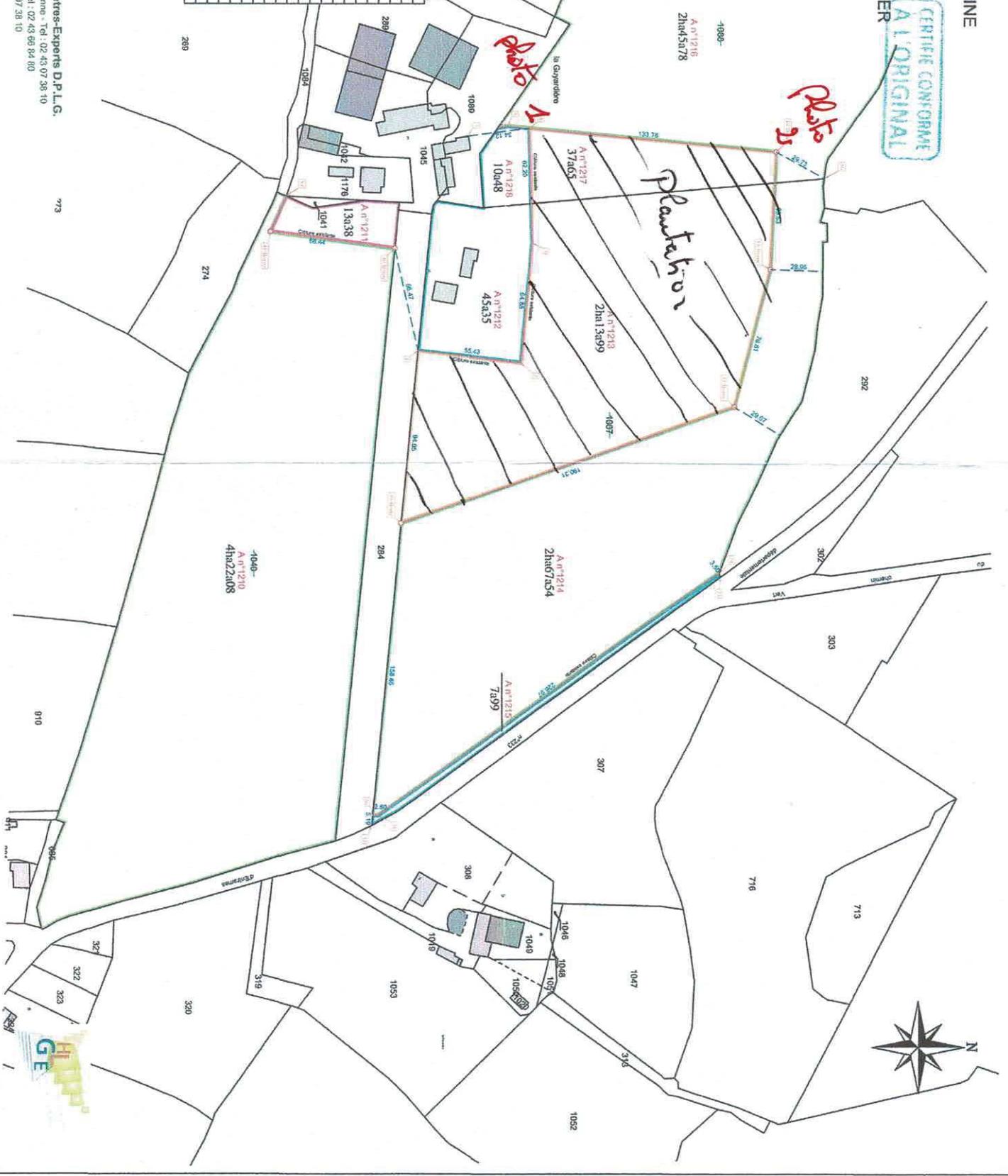
Matricule	X	Y
1	1428823.38	7201739.78
2	1428829.84	7201784.84
3	1428765.25	7201800.88
4	1428703.06	7201799.26
5	1428701.92	7201787.90
7	1428706.62	7201766.33
14	1428715.80	7201932.41
15	1428779.24	7201929.17
22	1428853.62	7201910.00
23	1428946.35	7201902.43
24	1428942.86	7201902.22
35	1428075.01	7201717.70
36	1428074.87	7201715.10
37	1428080.04	7201714.69
39	1428916.97	7201730.54
40	1428768.23	7201727.65
41	1428759.24	7201659.80
56	1428730.32	7201958.35
57	1428739.91	7201669.10

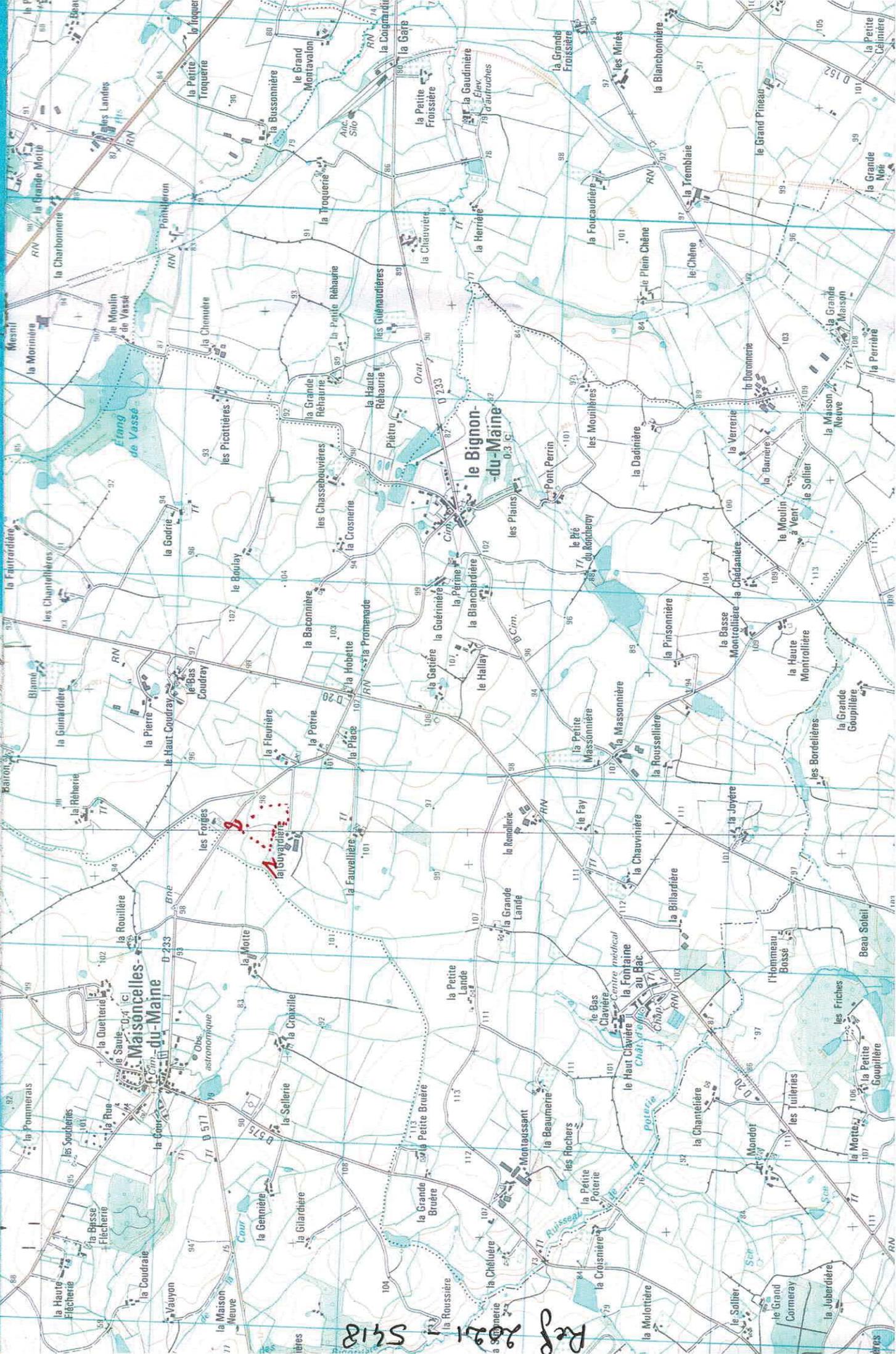
Echelle : 1/2000

Date de numérotation 18/02/2021 (DMPC n°2995G)
 Date intervention terrain : 11/02/2021

Dossier n°21021
 Suivi par Remy Brulé

Cabinet Harry LANGEVIN - SARL de Géomètres-Experts D.P.L.G.
 48, rue de la Libération - 53200 Chateau Gantier sur Mayenne - Tél : 02 43 07 38 10
 15, avenue de l'Église - 53170 Méslay du Maine - Tél : 02 43 66 84 80
 2, rue Andréo Avopardo - 49070 Beaumonté - Tél : 02 43 07 38 10
 mail : contact@hdbell.com





Ref 2021 - S418

Ref 2021 - 54 18

Photo 1



Ref 2021 - 5418

Photo - 21.

